

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **Titre de la conférence :**

*Quel visage pour la prochaine génération d'Accords de partenariat dans le domaine pêche durable (APPD)? Une perspective multi stakeholder*

### **Mots clé :**

Cohérence politique pour le développement et la pêche ; transparence des activités halieutiques ; Gouvernance internationale des océans ; diplomatie des océans ; réseau régional ; Level Playing Field pour les flottilles communautaires et non-communautaires ; durabilité environnementale ; compétitivité économique des flottilles de pêche communautaires ; traçabilité de la chaîne de valeur ; cohabitation avec les acteurs pertinents ; responsabilité sociale ; développement des communautés côtières en Afrique ; accès à la pêche, valeur ajoutée et soutien sectoriel ; mobilisation des parties prenantes.

**Lieu :** [Comité économique et social européen \(CESE\)](#)

Salle VMA22 - Rue Van Maerlant 2 – Bruxelles (Belgique)

**Date :** Mercredi 8 avril 2026 – 09h30-17h30

### **Organisé conjointement par :**

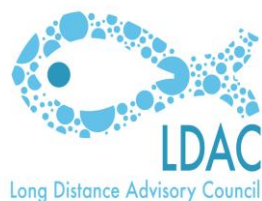
Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC) et Comité économique et social européen (CESE), de manière conjointe.

**Sponsors conjoints :** Gouvernement autonome du Pays Basque et gouvernement autonome des Canaries.

**Patrons :** Gouvernement autonome d'Andalousie

### **Le travail annuel du LDAC est principalement financé par :**

DG MARE (CE) et Secrétariat général des pêches espagnol (SGP MAPA).



## 1. Contexte et logique

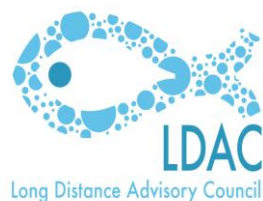
Les Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, ou APPD, qui unissent l'UE et les pays tiers restent l'une des clés de voûte et un élément fondamental de la dimension extérieure de la Politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne. Il s'agit d'accords bilatéraux internationaux qui offrent un cadre juridique et opérationnel permettant de réglementer les droits d'accès, de la part des flottes communautaires, aux ressources halieutiques excédentaires situées dans les ZEE de pays tiers. Les états bénéficiaires, en échange de cet accès, reçoivent un soutien financier et technique pour aider à la gestion durable de leurs ressources halieutiques et au développement socioéconomique des communautés riveraines qui vivent là.

Les APPD sont des partenariats publics et constituent un important outil de coopération qui contribue à améliorer la transparence des opérations et à consolider la gouvernance des pêches ainsi qu'à lutter contre la pêche INN. Ils ambitionnent de créer des avantages mutuels à la fois pour les opérateurs de l'UE et pour les états côtiers partenaires.

Toutefois, les APPD font fréquemment l'objet de critiques fondées sur des conceptions erronées, en particulier celle selon laquelle ils contribuent à l'appauvrissement des pays tiers en les privant de leurs ressources halieutiques, encourageant la migration vers l'Europe ou encore constituant des subventions nuisibles.

En réalité, les APPD sont l'un des types d'accords de pêche les plus transparents et les plus durables au monde. Le plus grand défi réside donc à contrecarrer de tels discours, en particulier à travers une communication factuelle, à l'appui de données et de chiffres concrets, et à souligner les avantages que présente la nouvelle génération d'APPD pour les pays partenaires à l'avenir, par exemple en allégeant les contraintes administratives sans porter atteinte à la responsabilité.

Cela s'avère d'autant plus pertinent lorsque les pays partenaires pourraient autrement favoriser des arrangements alternatifs qui constituent des incitatifs financiers à court terme, comme les projets d'infrastructures financés par les



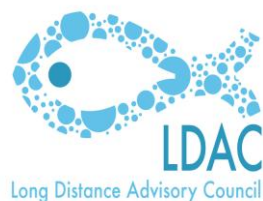
grands acteurs et nations de pêche du monde, y compris la Chine, mais qui offrent souvent bien peu de garanties en termes de gouvernance, de durabilité et de transparence de leurs opérations.

En janvier 2026, l'UE possède 12 accords en vigueur pour l'accès à différents lieux de pêche de la part des segments de flotte communautaire comme les chalutiers de pêche pélagique et de fond ciblant les espèces démersales, pélagiques et de profondeur ; les palangriers de fond et de surface et les senneurs coulissants qui capturent les thons et les thonidés.

Puisque l'UE se livre actuellement à un exercice d'évaluation de sa Politique commune de la pêche, et notamment de sa dimension extérieure, la tenue d'une rencontre inclusive invitant les multiples parties prenantes à une discussion ouverte vient à point nommé pour aborder la future évolution des nouveaux APPD en réponse aux éléments suivants :

- changement des dynamiques économiques, géopolitiques et environnementales mondiales (pression humaine accrue sur les océans, concurrence croissante de la part des flottes non-communautaires dans les pêcheries internationales, nouvelles priorités géopolitiques, impacts du changement climatique sur les ressources halieutiques) ;
- priorités politiques de l'UE et leurs liens (durabilité, diplomatie de l'océan, sécurité alimentaire, cohérence politique avec le développement, politiques sanitaires, environnementales et commerciales) ;
- attentes et perceptions de la valeur ajoutée de la part des pays partenaires des APPD (juste valeur pour l'accès aux ressources, création d'une valeur ajoutée sur place, faveur d'un plus grand soutien à l'amélioration de la gestion des pêches et investissements accrus dans les communautés côtières).

Dans ce contexte, le Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC) de l'Union européenne a un rôle unique à jouer en tant que partie prenante et organe consultatif de la Commission européenne et des États membres de l'Union sur ce sujet depuis près de 20 ans.



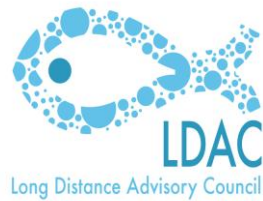
En octobre 2025, le LDAC a délivré un avis intitulé « [Vers une nouvelle génération d'APPD](#) », qui met l'accent sur la nécessité d'une meilleure cohérence politique, d'une plus robuste application des protocoles et de l'inclusion de clauses claires sur la transparence, la non-discrimination et les volets sociaux ; sont aussi nécessaires une plus grande transparence, la promotion de règles équitables pour tous -level playing field- dans les pays partenaires en termes de SCS et de reporting des activités halieutiques de la part des autres partenaires, sans oublier la reconnaissance des composants social, économique et de genre de la pêche.

## **2. Objectifs de la conférence sur la nouvelle génération d'APPD**

Cette conférence a pour but de puiser dans les idées qui sous-tendent cet avis et de poursuivre la réflexion sur les intérêts des parties prenantes de l'UE et des pays partenaires, en vue de formuler des recommandations spécifiques s'adressant aux décideurs dans le contexte de la prochaine stratégie de l'UE en matière d'action extérieure dans le domaine de la pêche.

La conférence veut tenter de répondre à huit objectifs spécifiques, à savoir :

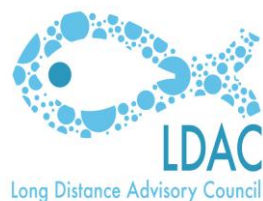
1. Aborder les manières d'améliorer la visibilité et la position stratégique des APPD au cœur de l'agenda de politique extérieure de l'UE et d'une action extérieure élargie, ce qui comprend leur contribution aux objectifs de souveraineté alimentaire de l'UE, d'une manière pleinement cohérente avec la protection de la sécurité alimentaire dans les pays partenaires.
2. Explorer comment améliorer la communication relative aux avantages des APPD auprès des décideurs et des autorités publiques, ainsi qu'envers le grand public, au sein de l'UE, dans les pays partenaires et au niveau mondial / international.
3. Analyser et diagnostiquer les actuelles forces et les enjeux des APPD en vigueur à la lumière de la concurrence mondiale, du changement climatique et des pressions de durabilité.



4. Réfléchir à la manière dont la prochaine génération d'APPD peut fournir des avantages visibles et tangibles pour l'UE et pour les états africains riverains, y compris les contributions aux économies locales, à l'emploi et à la valeur ajoutée.
5. Dégager des opportunités et des idées pour l'UE comme pour les pays partenaires en vue de consolider la gouvernance, la transparence, le level playing field et la cohérence politique.
6. Veiller à une riche diversité de points de vue et de perspectives à travers une représentation équilibrée de parties prenantes issues de l'UE et des pays partenaires d'APPD.
7. Dresser et présenter conjointement des recommandations spécifiques et pratiques pour informer de la future stratégie de l'UE en matière de politique halieutique extérieure.
8. Identifier les ressources humaines et matérielles nécessaires, et notamment les instruments financiers qui permettront une totale mise en œuvre et un bon fonctionnement des APPD.

### **3. Public cible**

- Institutions de l'UE : Parlement européen (PECH, DEVE, BUDGET), Commission européenne, représentants du Conseil, CESE, Comité des régions
- Membres du LDAC, y compris les organisations sectorielles de la pêche, les syndicats et les organisations de la société civile (ONG incluses)
- Parties prenantes de l'UE dans le domaine de la pêche (y compris les Conseils consultatifs ayant des intérêts/enjeux dans les pêches internationales)
- Autorités des États membres et gouvernements régionaux
- Représentantes des pays partenaires non communautaires (parties prenantes du secteur de la pêche, administrations nationales, scientifiques).
- Organisations et partenaires internationaux (FAO, UA, ORGP, COMHAFAT, AFRIFISH-Net).



#### **4. Résultats attendus**

- Une série de recommandations politiques qui viendront alimenter l'évaluation en cours de la dimension externe de la PCP et enrichir la future stratégie communautaire en matière d'action halieutique extérieure.
- Renforcement du dialogue entre les institutions de l'UE, les pays partenaires et les communautés, sans oublier les parties prenantes de l'UE.
- Contribution à améliorer la perception et la légitimité des APPD en tant que partenariats mutuellement bénéfiques.

#### **5. Format et logistique**

- Langues : Anglais / Français / Espagnol (interprétation simultanée)
- Format : Panels composés de conférenciers de haut niveau et débat ouvert ; rapporteurs pour le résumé des sessions ; recommandations finales à regrouper dans un document de conclusions ; et rédaction ultérieure d'une brochure / d'un rapport de conférence qui sera publié courant 2026.